Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215903881-20260921-MARQ5026-DE

COMMUNE DE MARQUILLIES

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Mme Marie-Christine DEWAST, M. Laurent BUISINE, M. Pierre PAPEGHIN, M. Phillipe MAURICE, M. Éric BOCQUET, Mme Blandine MORTEUX, M. Yves LEFRANCQ, Mme Thérèse LESAGE, M. Damien DELEFORTRIE, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Louisette MAILLY, Mme Sylvie POUCHAIN, M. Jacques RIBAILLE, M. Francis RAULT, M. Cyril HAVET, M. Sébastien DEFECHEUREUX

Ont donné Pouvoir : Mme Catherine DELABY à M. Philippe MAURICE, Mme Séverine GILOTEAUX à M. Jacques RIBAILLE, Mme Monique CORNILLE à Mme Blandine MORTREUX

Absents :

Délibération n°50/26

Objet : Règlement de la mise à disposition de la salle du Conseil et des réceptions pour réception funéraire

Vu la Délibération n°42/26 du 1er juillet 2026,

Considérant l'envoi du Règlement de la mise à disposition de la salle du Conseil et des réceptions pour réception funéraire à l'Assemblée délibérante,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place la mise à disposition de la salle du Conseil et des réceptions dans le cadre de réceptions funéraires et ce sur les conditions régies par la Délibération n°42/26 du 1er juillet 2026 et présentées comme ci-dessous :

Mise à disposition :

- Conditionnée par des réceptions s'inscrivant dans le cadre des réceptions pour les funérailles
- Conditionnée pour les foyers marquillois et les familles de foyers marquillois
- Conditionnée par des horaires disponibles de 8h30 à 17h30 sans tenir compte de la pause méridienne de la Mairie
- Conditionnée par le versement d'un don libre pour le CCAS

Dans l'objectif d'adresser un cadre clair à l'intention de l'emprunteur et ainsi de correctement informer celui-ci, Monsieur le Maire expose le souhait de proposer un Règlement rassemblant sur un document unique les conditions de la mise à disposition. Monsieur le Maire souligne finalement que le document ici en projet n'est pas proposé sous forme de Convention pour des raisons de simplicité souhaitées en relation avec le motif de la mise à disposition.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de valider et d'adopter le Règlement de la mise à disposition de la salle du Conseil et des réceptions pour réception funéraire

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215903881-20260921-MARQ5026-DE

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 21 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE MARQUILLIES
JUSTICIA AMORE
NORD

Éric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.